**LABORATOIRES THEA**

Société par actions simplifiée au capital de 1.006.432 €

Siège social : 12, rue Louis Blériot, ZI du Brézet, 63100 Clermont-Ferrand

390 813 988 RCS Clermont-Ferrand

Date de parution : 30 mai 2018

Par acte sous seing privé en date à Clermont-Ferrand du 28 mai 2018, la société **Laboratoires Théa**, société par actions simplifiée au capital de 1.006.432 €, dont le siège social est 12, rue Louis Blériot, ZI du Brézet, 63100 Clermont-Ferrand, dont le numéro d’identification unique est le 390 813 988 et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand et la société **Théa Pharma**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, dont le siège social est 12, rue Louis Blériot, ZI du Brézet, 63100 Clermont-Ferrand, dont le numéro d’identification unique est le 833 730 559 et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions régi par l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, Laboratoires Théa ferait apport à Théa Pharma de l’ensemble des activités « Exploitant France » et « Fabricant au sens de la règlementation pour les compléments alimentaires » actuellement exercées par Laboratoires Théa au 12, rue Louis Blériot, ZI du Brézet, 63100 Clermont-Ferrand, et dont l’actif est évalué à 34.766.241,01 € et le passif à 21.104.136,35 €, soit un apport net évalué à 13.662.104.66 €.

En rémunération de l’apport, Théa Pharma augmenterait son capital de 980.000 € par création de 98.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et attribuées en totalité à Laboratoires Théa. La différence entre le montant de l’actif net apporté et le montant de l’augmentation de capital, soit la somme de 12.682.104,66 € constituera une prime d’apport qui sera portée au passif du bilan de Théa Pharma.

La propriété et la jouissance de l’apport seront transférées à Théa Pharma avec effet à compter de la date de réalisation de l’apport. Il a été d’autre part stipulé que l’apport aurait un effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Toutes les opérations, actives et passives, de la branche d’activité apportée effectuées depuis le 1er janvier 2018 jusqu’au jour de la réalisation définitive de l’apport seront prises en charge par Théa Pharma et réputées réalisées pour son compte exclusif.

Laboratoires Théa ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par Théa Pharma.

Les créanciers de Laboratoires Théa et Théa Pharma dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l’apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce.

L’apport est notamment soumis à la condition suspensive de l’approbation du projet d’apport par l’assemblée générale extraordinaire des associés de Laboratoires Théa et par l’associé unique de Théa Pharma.

Conformément à l’article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d’apport partiel d’actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand le 30 mai 2018 pour Laboratoires Théa et Théa Pharma.

Pour avis